



Objet : 65 - Marché n° VN 17011- Contrat de maintenance Logiciels ARCHIMED - Signature de l'avenant n°4.

DECISION DU MAIRE N° 65/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ARCHIMED (devenue NEOLEDGE),

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°4 au marché n° VN 17011 – Contrat de maintenance logiciels ARCHIMED conclu avec la société ARCHIMED devenue NEOLEDGE, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE CEDEX.

L'avenant n°4 a pour objet de préciser la nature des prix des prestations ajoutées par avenants (avenants 1 et 3). Ces prix ont été établis sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2017 avec application de la révision des prix telle que prévue au contrat.

L'avenant 4 n'a pas d'incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200507-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2020

Affichage : 07/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :66 -Marché n° VN 17028 -
contrat de maintenance du logiciel
PERGAME pour la bibliothèque de
Saint Germain de Tallevende - La
Lande Vaumont

DECISION DU MAIRE N° 66/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société Agence Française Informatique (A.F.I.),

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant 1 au marché n° VN 17028 - contrat de maintenance du logiciel PERGAME pour la bibliothèque de Saint Germain de Tallevende - La Lande Vaumont, conclu avec la société Agence Française Informatique, 4, rue de la Couture, 77260 SAMMERON.

L'avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 entraînant une plus-value de 276,18€ HT (base 2017).

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200514-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2020

Affichage : 15/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :67 - Marché n°VN20022 -
Fourniture et livraison de masques de
protection en tissus et de leurs filtres
– Avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 67/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DOUBLET,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant 1 au marché VN20022 - Fourniture et livraison de masques de protection en tissus et de leurs filtres conclu avec la société DOUBLET domiciliée 67 rue de Lille à AVELIN (59710).

L'avenant a pour objet de supprimer du marché la livraison des masques qui sera assurée directement par les services de Vire Normandie, le titulaire du marché étant dans l'impossibilité de livrer les masques pour le 7 mai 2020. Cette modification entraîne une moins-value de 199€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à 137 170€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200514-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2020

Affichage : 15/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :68 - Marché n° VN 19039 –
Prestation de restauration scolaire
pour la commune de Vaudry –
avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 68/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n° VN 19039 – Prestation de restauration scolaire pour la commune de Vaudry avec **l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE**, domiciliée 123 Avenue de la République 92320 CHATILLON.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes complémentaires au BPU suite à la crise sanitaire de la COVID-19.

➤ **Frais de personnel 77.48 € par jour**

Ces frais de personnel comprennent :

- Salariés en chômage partiels : reste à charge chargé de Mutuelles, QP salariale, provisions cp rtt
- Salariés, cuisine centrale en chômage partiels : reste à charge chargé Mutuelles, QP salariale, provisions cp rtt

➤ **Frais d'exploitation exceptionnel : 0.37 € HT par couvert**

Ces frais d'exploitation comprennent :

- Tenue du personnel : location et blanchissage
- Matériel de gestion et système informatique (dont maintenance)
- Assurance, impôts et taxes
- Amortissements
- Véhicule de livraison

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200519-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Affichage : 19/05/2020

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet :69 - Tarifs transports scolaires
2020 - 2021

DECISION DU MAIRE N° 69/2020

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de fixer les tarifs de transport scolaire pour l'année 2020-2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 qui autorise le Maire à fixer les tarifs,

Décide

De reconduire pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de transport scolaire fixés par délibération n°18 du 04 avril 2019 tels qu'annexés à la présente décision.

La Directrice Générale des Services de Vire Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de VIRE,
- Madame le Trésorier Principal de Vire, Comptable Public,

Fait à Vire Normandie, le 20 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200526-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Affichage : 26/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Annexe

Principe général : pour bénéficier d'une carte de transport scolaire subventionnée, les élèves du cycle primaire à la terminale doivent fréquenter leur établissement scolaire de secteur.

Les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 fixés par délibération n°18 du 1^{er} avril 2019 étaient les suivants :

Cycle primaire (maternel et élémentaire)	Primaire	10 €	
	Primaire hors secteur avec avis favorable de son maire (<i>ne fréquentant pas son établissement de secteur</i>)	12 €	
	Primaire hors secteur sans avis favorable de son maire (<i>ne fréquentant pas son établissement de secteur</i>)	175 €	
	Primaire hors département sans avis favorable de son département	260 €	
Cycle secondaire (collège-lycée)	Secondaire (y compris internes)	90 € (gratuit si 2 enfants de cycle secondaire d'une même famille se sont déjà acquittés de la participation)	
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	175 €	
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	260 €	
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	90 €	
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	Vire Normandie 90 €	Hors Vire Normandie 200 €
	Ou ticket au trajet 1.60 €		
Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)	Voyageurs commerciaux	1.60 € par trajet	
Correspondants scolaires		Ticket au trajet à 1.60 € Au-delà de 5 trajets, carte au mois (9€) renouvelable par période de 30 jours.	
Gilet de sécurité (obligatoire pour tous les élèves qui empruntent les circuits scolaires de VIRE NORMANDIE (hors réseau urbain AMIBUS et navette Champ de Foire vers la Maison Familiale et Rurale).		5 €	
Duplicata carte de transport		10 €	
Majoration en cas de retard (non justifié) de dépôt de dossier		9 €	
Si inscription après le 1^{er} février (moitié de l'année scolaire)		Cartes à demi-tarif	
Conditions d'annulation d'une demande d'inscription déposée (<i>possible sur remise d'un justificatif - exemple déménagement</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire - Remboursement total d'une carte restituée possible que dans le délai d'un mois après la date d'ouverture des droits à transport - Jusqu'à 5 mois inclus après la date d'ouverture des droits, la participation sera remboursée à l'auteur de 50%. Au-delà de ces 5 mois, il ne sera plus procédé à aucun remboursement - Restitution de la carte de transport avec le justificatif - La famille conservera le gilet de sécurité lequel ne donnera droit à aucun 		

	<p>remboursement</p> <p>Compte tenu des tarifs pratiqués, ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de cycle primaire pour lesquels il ne sera procédé à aucun remboursement.</p>	
Accès aux Etudiants	<p>Possible pour les étudiants domiciliés et fréquentant des établissements situés sur le territoire de VIRE NORMANDIE, avec une carte mensuelle, et sous réserve de places disponibles, étant précisé qu'une marge de sécurité de 2 places sera conservée sur chaque circuit pour ne pas pénaliser des scolaires qui formuleraient une demande en cours d'année.</p>	Carte mensuelle à 26 €
Elèves empruntant la navette quartier sud (Vire)	Gratuit	



Objet :70 -Signature Convention
Adhésion à la GRIGE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 70/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de Vire Normandie de mettre en place un système d'information géographique,

Décide

- de donner son accord à la signature d'une convention avec la CRIGE NORMANDIE (Coordination Régionale de l'Information Géographique). Cette plateforme mise en place par la région vise à mutualiser des projets de production d'informations géographiques et à accroître le patrimoine de données géographiques disponible et facilite l'accès aux données.

L'adhésion prendra effet à la notification de la convention par la CRIGE à la Commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200527-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :71 - Acceptation du protocole d'accord transactionnel entre la commune, les sociétés « L'Hermite » et « GIRARD ET FOSSEZ ET CIE »

DECISION DU MAIRE N° 71/2020

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance de référé du 13 décembre 2018 du TGI de Caen qui ordonne une mesure d'expertise pour le litige qui oppose la commune et les sociétés « ART DAN », « L'Hermite » et « Girard et Fossez et Cie ».

Vu le protocole d'accord transactionnel, signé par les sociétés « L'Hermite » et « Girard et Fossez et Cie » le 30 avril 2020, qui est proposé à la commune.

Considérant que la société « ART DAN » était titulaire d'un marché public de travaux de la commune pour la réalisation du terrain synthétique de son stade Pierre Compte. La société « ART DAN » a commandé un granulat répondant aux caractéristiques du marché public, aux sociétés « L'Hermite » et « Girard et Fossez et Cie ». Cependant les granulats livrés n'ont pas été conformes à la demande.

Considérant qu'en l'absence d'accord entre les parties, la société ART DAN a provoqué une mesure d'expertise judiciaire. Dans l'attente de la résolution du litige, les granulats sont stockés sur un terrain de la commune.

Considérant que la commune est partie au litige en sa qualité de maître d'ouvrage du marché public de travaux.

Considérant que pour résoudre une partie du litige il est proposé à la commune d'acquiescer à l'euro symbolique les granulats non conformes. Attendu que l'enlèvement de ces matériaux présenterait un coût conséquent pour les autres parties mais que la commune trouve avantage au réemploi de ces matériaux.

Décide

- D'accepter et de signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune et les sociétés « L'Hermite » et « Girard et Fossez et Cie », pour le litige qui fait l'objet de l'ordonnance de référé du 13 décembre 2018 du TGI de Caen (citée au présent visa).

Le protocole prévoit l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des granulats décrits dans le protocole par la société « Girard et Fossez et Cie ».



Le protocole prévoit l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des granulats décrits dans le protocole par la société « L'Hermite ».

Le protocole prévoit que la commune se considère satisfaite et renonce à élever quelle que réclamation que ce soit à l'encontre des sociétés « L'Hermite » et « Girard et Fosseze et Cie » pour le litige qui fait l'objet du protocole.

Fait à Vire Normandie, le 26 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200529-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet : 72 - Marché n° VN 17055 –
Maintenance et assistance progiciels
CIRIL - Avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 72/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL GROUP SAS,

Décide

- De signer l'avenant 1 au marché n° VN 17055 – Maintenance et assistance progiciels CIRIL conclu avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la maintenance des postes et effectifs pour un montant de 756€HT (uniquement pour l'année 2020). Le montant annuel du marché est porté à 19 472,40€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200527-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 73 - Dépenses
d'investissement 2020 « Budget
Village Equestre ».

DECISION DU MAIRE N° 73/2020

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

En l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, par dérogation aux troisième, et quatrième alinéas de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-8 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mentionné à l'article L. 1612-20 du premier ou à l'article L. 263-24 du second de ces codes peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019, sans préjudice des dispositions des deuxième et cinquième alinéas des mêmes articles L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et L. 263-8 du code des juridictions financières. Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L. 4312-6 du même code ne sont pas applicables.

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget « Village Equestre » de l'exercice 2019 en l'absence d'adoption du budget 2020 :

- Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles 40 820 €

Fait à Vire Normandie, le 26 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200527-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :74 - Demandes de subventions :
OPAH

DECISION DU MAIRE N° 74/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la Convention d'OPAH 2014-2017 adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 6 mars 2014,

Vu la prolongation de l'OPAH d'une durée de 2 ans, faisant l'objet d'un avenant à la Convention initiale, adoptée par délibération n°41 du Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Vu la seconde prorogation à titre exceptionnelle de l'OPAH d'une durée de 6 mois, dans l'attente de la future OPAH RU, adoptée par délibération n°8 du Conseil Municipal le 1er avril 2019,

Décide

De valider les deux dossiers suivants n'ayant pu passer lors de la dernière Commission Patrimoine du 23 janvier 2020 et faisant l'objet d'une aide de la commune de Vire Normandie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- Dossier n°014012846 : propriétaire bailleur - Monsieur S.
 - 9 Rue de l'ancienne poissonnerie à Vire
 - Le montant de l'aide estimée est de 8600 € et correspond à une subvention pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique et une prime de « sortie de vacance ».
- Dossier n°014012839 : propriétaire bailleur – Monsieur V.
 - 4 Rue des cerisiers à Saint-Germain-de-Tallevende
 - Le montant de l'aide estimée est de 4350 € et correspond à une subvention pour des travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé et une prime de « sortie de vacance ».

Pour ces deux dossiers, les subventions ne pourront être versées qu'une fois les travaux réalisés et sous réserve que ces travaux soient conformes à l'arrêté d'urbanisme autorisant leurs réalisations. Les subventions seront réglées par virement bancaire après réception de la demande de paiement et après délibération du Conseil Municipal.

Fait à Vire Normandie, le 27 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200529-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

